



Arrêté du maire n° PM2024-286

Exposition sur le phare du Raoulic - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'autorisation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille n° 2024PP050 du 09 août 2024,

Vu la charte d'engagement partenarial signée entre la commune et la DIRN NAMO le 25/07/2024,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat, Considérant qu'il importe de réglementer la circulation piétonne à l'occasion d'une exposition sur le phare du Raoulic devant se dérouler du 14 août au 14 octobre 2024 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'artiste Monsieur Clet ABRAHAM est autorisé à organiser une exposition d'objets de décoration sur le phare du Raoulic, situé sur la jetée du Môle, du mercredi 14 août au lundi 14 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Le matériel et la pré-signalisation seront mis en place par l'organisateur et les services techniques de la ville d'Audierne. Le montage du matériel aura lieu à compter du lundi 12 août 2024 et le démontage à compter du mardi 15 octobre 2024.

Article 3 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Monsieur Clet ABRAHAM engage sa responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par l'organisateur. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 09 août 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Michel VAN PRAËT

Destinataires :

Monsieur Clet ABRAHAM
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
DIRN NAMO
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé du développement culturel
M. Didier LOAS, conseiller délégué à la vie associative
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe

